R E G L E M E N T I N T E R I E U R

1. Introduction.

1.1 Objet

Ce règlement intérieur a pour but de définir les règles de vie des activités proposées par l'association **Tao-Défense-Fitness**. Il s'adresse à tout pratiquant d'une des activités de l'association, et dans la mesure où cet adhérent serait mineur, au responsable légal de cet adhérent.

1.2 Engagement

Tout pratiquant lors de son inscription doit prendre connaissance de ce règlement intérieur. Le fait de signer la fiche d'inscription implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur.

2. Responsabilités

2.1 Responsabilité de l'association Tao-Défense-Fitness.

La responsabilité de l'association **Tao-Défense-Fitness** est engagée uniquement pendant la durée effective des activités et dans la salle prévue à cet effet. Il est donc du ressort de chaque pratiquant ou du représentant légal d'un pratiquant de s'assurer que les entraînements sont bien assurés aux horaires prévus.

Tao-Défense-Fitness s'engage à prévenir le responsable légal du pratiquant mineur lors de manifestations extérieures au lieu habituel de pratique de la discipline.

Tao-Défense-Fitness se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou dégradation matérielle survenant en dehors de l'activité.

2.2 Responsabilité des animateurs.

L'association dispose d'animateurs ayant eu la formation et les diplômes en accord avec l'enseignement donné. Lors des activités, chaque pratiquant est placé sous l'autorité morale, pédagogique et technique d'un chargé d'enseignement. En aucun cas leur responsabilité ne pourrait être engagée en dehors des heures de pratique. Dans l'hypothèse où des parents ne seraient pas venus rechercher leur enfant dans la demi-heure suivant la fin d'un cours ou le retour d'un déplacement, le chargé d'enseignement n'en sera plus responsable.

2.3 Assurance

L'adhésion à une activité proposée par **Tao-Défense-Fitness** inclut une licence assurance. Celle-ci ne comprend, dans sa formule de base, aucune indemnité journalière. Les indemnités journalières sont inclues en option (à la charge de l'adhérent).

2.4 Perte / Vol / Casse

Le club n'est pas responsable des objets perdus, volés ou cassés. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance.

3. Adhésion

3.1 Titre d'adhérent

Le titre d'adhérent s'acquiert par le paiement de la cotisation à l'activité. Elle est obligatoire dès le début de saison (courant septembre) et est valable de septembre à juin. Certains stages proposés peuvent être à la charge de l'adhérent.

3.2 Conditions d'adhésion

L'adhésion à l'activité proposée par Tao-Défense-Fitness nécessite :

- de remplir le formulaire d'inscription sur le site **Tao-Défense-Fitness**.
- de remplir un questionnaire de santé attestant d'aucune contre-indication médicale à la pratique de la discipline.
- le paiement de la cotisation (assurance+ activité) dont le tarif est fixé en début d'année.

L'absence d'un des éléments interdit à tout pratiquant de participer aux entraînements et manifestations organisés par le club.

4. Pratique

4.1 Lieu, jour et heures d'entraînement

Les jours et horaires des entraînements sont fixés en début de saison, sauf modification éventuelle et ponctuelle décidée par l'animateur. Tout adhérent se doit d'arriver à l'heure dans la salle. Ceci implique qu'il soit en tenue au début de la séance. Sa présence est requise pendant toute la durée de l'entraînement. De ce fait, il est souhaitable de prévenir l'animateur en cas de départ.

4.2 Respect des lieux

Les pratiquants sont tenus de respecter l'état des locaux et du mobilier.

4.3 Hygiène et sécurité

Une tenue adaptée à l'activité sportive pratiquée est obligatoire. Il est rappelé qu'il est nécessaire d'observer une **attitude correcte lors des cours, ainsi qu'une hygiène corporelle et vestimentaire** dans l'intérêt de tous.

Sont interdits sur le lieu de pratique : bijoux, bonbons, chewing-gum et toute autre denrée.

4.4 Attitude

L'animateur se réserve le droit d'exclure temporairement d'un entraînement tout adhérent pour non-respect de ce règlement et à en informer le Comité Directeur **Tao-Défense-Fitness**.

5. Cas particuliers

5.1 Absence de l'animateur.

En cas d'absence du chargé d'enseignement quinze minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

5.2 Annulation de séance

Dans la mesure du possible, les pratiquants seront informés de toute annulation ou report de séance par message sur le groupe Whatsapp de la section et/ou sur le site de l'association. Ils ne pourront en aucun cas prétendre à une indemnisation.

6. Renseignements utiles

Association : **Tao-Défense-Fitness** - N° Siret : **811 999 895 00014**

Site internet : **http://taodf57.sportsregions.fr/**

Page Facebook Tai Fitness : https://www.facebook.com/TDF57

Page Facebook Défense Martiale : https://www.facebook.com/DefenseMartiale/

Email de l'association : **taodefensefitness@gmail.com**

Groupes WhatsApp : Tai-Fitness et Tao-Self-Défense

WhatsApp

Tai Fitness

TAO SELF DÉFENSE